

N° de résolution
ou annotation

Règlement n° 503-24 modifiant le plan d'urbanisme no 398-12 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 398-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a procédé à la modification de son schéma d'aménagement afin de déplacer une superficie de l'affectation en Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac de l'Original;

ATTENDU QUE cette modification donne lieu à un agrandissement de l'affectation de Villégiature en deuxième ligne du lac de l'Original;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6381102, 6393582 et 6393583 et d'une partie des lots 6393584 et 6393585;

ATTENDU QUE selon le Règlement de lotissement no 401-12, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le lac de l'Original, est de 5400 m²;

ATTENDU QUE ce changement d'affectation nécessite une modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 14 novembre 2023 ;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 12 mars 2024 et qu'il a eu 3 personnes qui ont assisté à cette rencontre;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents qu'il soit décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 398-12 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte NAN-PU-1 est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6381102, 6393582 et 6393583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 3

La carte NAN-PU-1 est modifiée afin d'intégrer les parties des lots 5555397 et 3479591 actuellement dans l'affectation de Villégiature à l'affectation rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares, tel que démontré à l'annexe 2.

ARTICLE 4

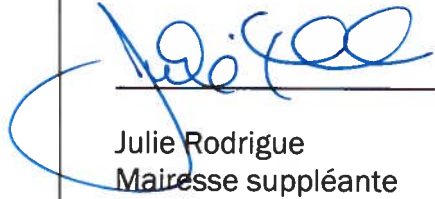
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Nantes, ce 12 mars 2024.



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion	Le 14 novembre 2023
Adoption du projet	Le 13 février 2024
Consultation publique	Le 12 mars 2024
Adoption du règlement	Le 12 mars 2024
Entrée en vigueur	

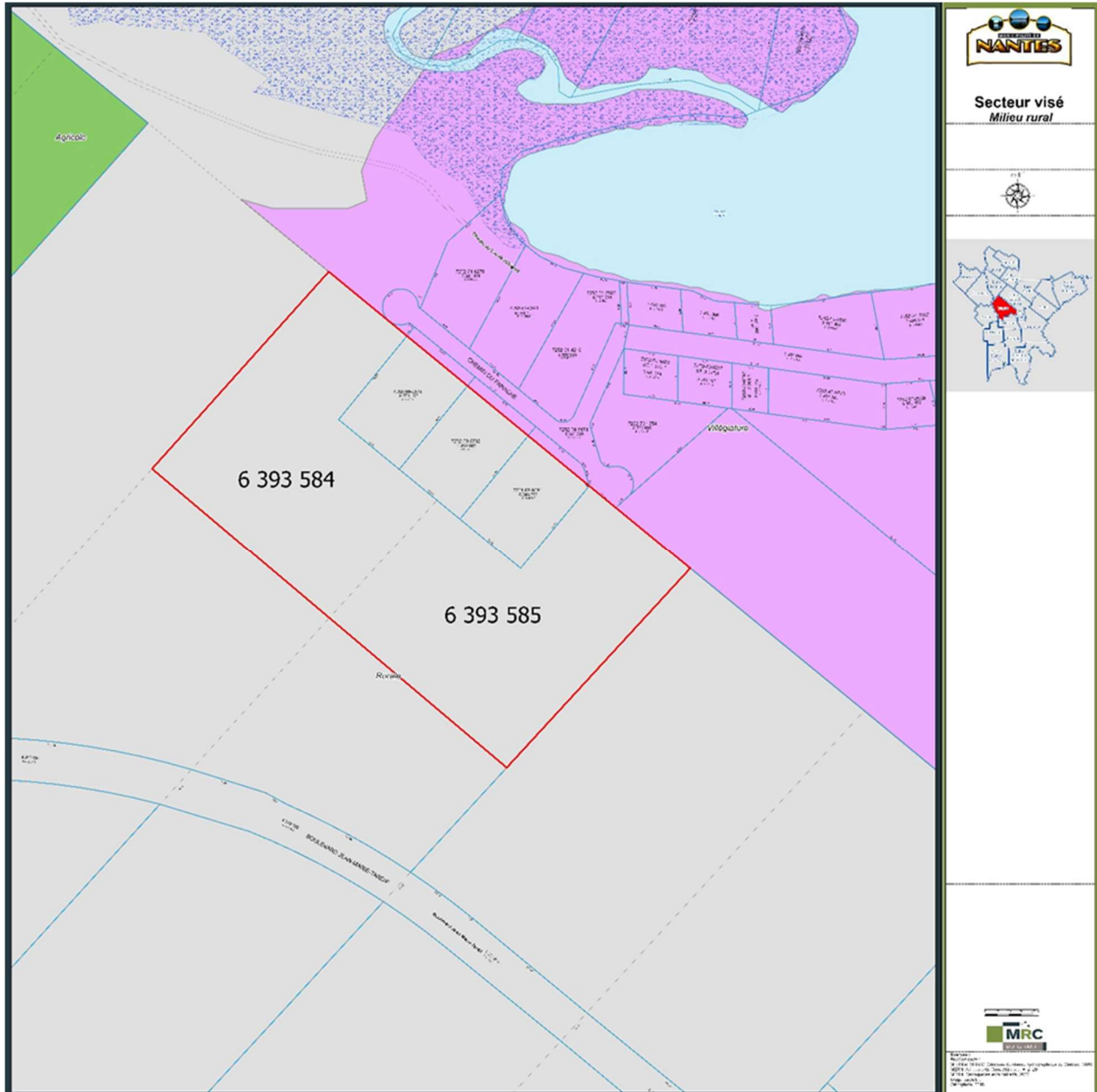

Julie Rodrigue
Mairesse suppléante


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général Greffier-trésorier

ANNEXE 1

Secteur visé par la demande

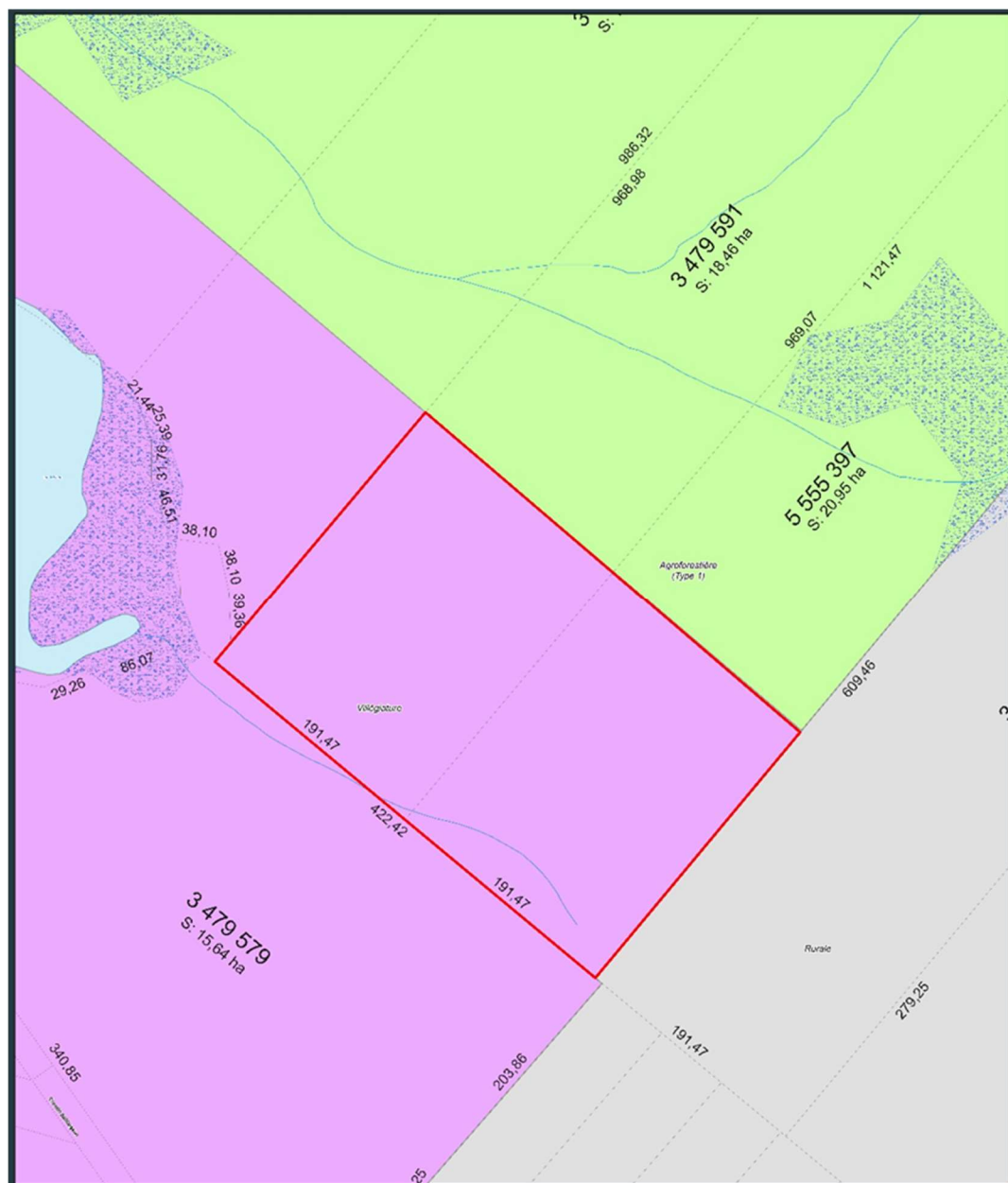
Lots à inclure dans l'affectation Villégiature



ANNEXE 2

Secteur visé par la demande

Lots à inclure dans l'affectation Rurale



Secteur visé
Milieu Rural



Échelle: 1/50 000
Date: 2010
Révisé: 2010
MRC - Mairie de Nantes Communauté
MRC - Mairie de Nantes Communauté
MRC - Mairie de Nantes Communauté